

SÉANCE DU 8 MARS 2023

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Pierrette DOMBLIDES, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Bernard DEFRANCE, Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Claude GAHAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

Absent excusés : Mesdames Madeleine BERGEZ-CASALOU, Nathalie FABRE ; Monsieur Christian WILS.

Ont donné pouvoir : Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT ; Madame Nathalie FABRE à Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE ; Monsieur Christian WILS à Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE.

23 – 07 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Le Débat et le Rapport d'Orientations Budgétaires constituent une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du CCAS.

Le rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Il est fondé sur les résultats connus à la date de sa présentation à l'assemblée et annonce les prévisions budgétaires.

1 – Le contexte général

Les budgets 2023 de la Ville et du CCAS seront construits dans le contexte d'une économie en inflation, avec une forte contrainte des dépenses d'énergie. Afin de limiter une charge trop lourde pour le budget de la collectivité, les mesures nécessaires ont été préparées fin 2022 et mises en oeuvre dès le 1er janvier. La commune devra faire face à environ 200 000 € de dépenses énergétiques supplémentaires, alors que les prévisions sans réduction de la consommation prévoyaient 500 000 €.

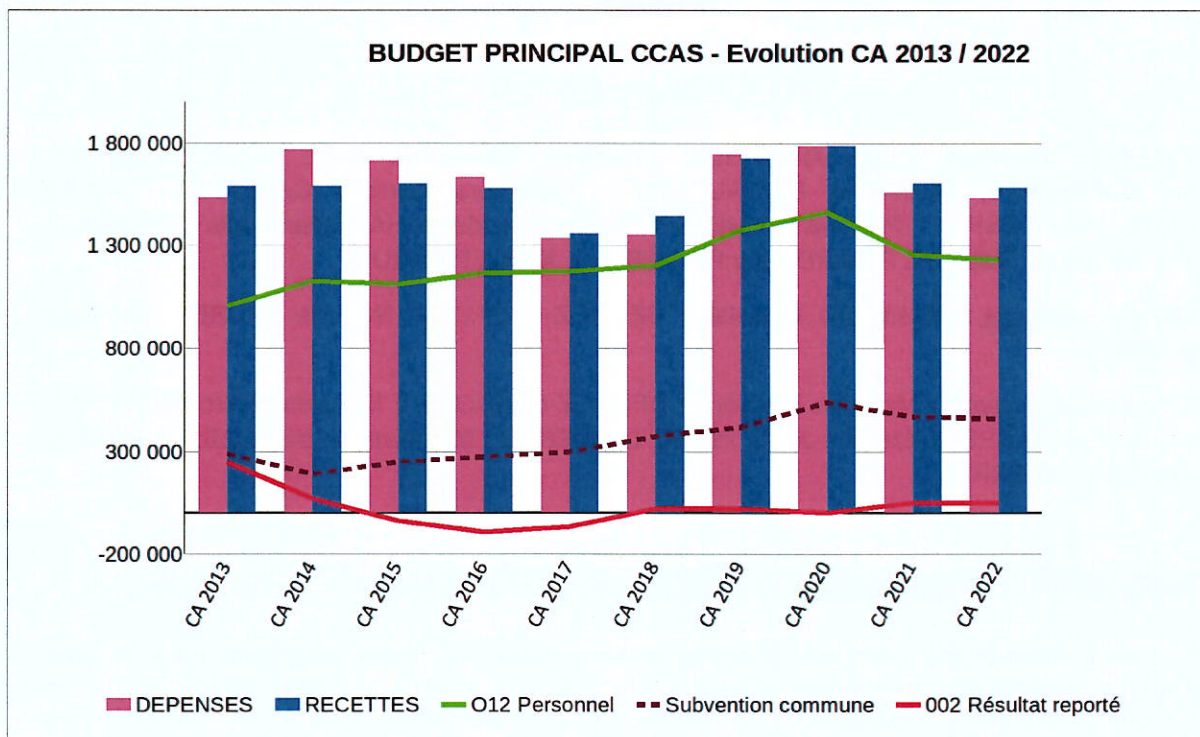
Les subventions aux budgets annexes sont également en augmentation. Pour le CCAS, il s'agit de financer l'augmentation du point d'indice en année pleine pour tous les agents et l'augmentation des rémunérations des agents du service d'aide à domicile décidée par le gouvernement et qui n'est qu'en partie financée par une augmentation de la tarification départementale.

Les recettes de la Ville sont prévues en légère augmentation, grâce à la stabilisation des dotations de l'Etat et à l'augmentation des recettes fiscales dont les bases sont indexées sur l'inflation, mais cela ne suffira pas à compenser la hausse des dépenses.

2 – Les résultats estimés de 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
2022	DÉPENSES		RECETTES		RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT NET
	prévu	réalisé	prévu	réalisé			
CCAS	1 651 546,17	1 532 244,42	1 651 546,17	1 583 323,37	51 078,95	46 587,17	97 666,12
SAD	1 037 407,62	1 031 912,79	1 105 984,97	964 147,55	-67 765,24	-68 577,35	-136 342,59

A) le budget principal



- les recettes sont en baisse de 1,4 % :

- la subvention de la commune prévue de 430 000 € a été versée avec un dépassement de 30 000 €, soit un total de 460 000 € à cause de la trésorerie insuffisante en fin d'année. Sa part des dépenses et des recettes reste stable depuis 3 ans à un niveau de 30%, malgré la baisse du nombre d'heures du service d'aide à domicile ;
- les autres participations sont réalisées pour un montant total de 62 266 € = 18 000 € pour le poste RSA, 7 532 € pour l'ALT (2021 et 2022), 21 665 € pour les recettes des animations, 1 806 € pour la recette des jardins et 13 262 € pour le portage de repas versé par le Département et la CARSAT ;
- la vente des services diminue de 1,9 %, avec une activité du SAD en baisse de 8,5 % (- 3000 heures) et un tarif en hausse de 8,9 % (+ 2 €, de 22,56 € / heure à 24,56 €), mais cette hausse ne concerne que les salaires.

- les dépenses sont en baisse de 1,72 % :

- seules les charges générales augmentent de 14,5 %, avec + 21 757 €, sur les dépenses d'entretien des jardins familiaux (X 3), des déplacements des aides à domicile (revalorisation de 10% en mars des indemnités – remboursés par le budget annexe) et des assurances ;
- la masse salariale baisse de – 2,11 %, avec une diminution de – 4,6 % pour le service d'aide à domicile et une augmentation de 4,56 % pour les autres services ;
- les autres charges diminuent de – 13,75 %, à cause de la subvention au budget annexe en recul de 23 000 € ;
- la participation du CCAS aux charges de la Ville (locaux et personnel) est inscrite pour un total de 79 395,85 €, avec 64 995,85 € en personnel (DRH, finances et informatique) et 14 400 € pour les locaux. Une partie de ces dépenses est imputée au budget annexe.

- le résultat de l'exercice est positif et se cumulera avec le résultat de 2021 pour le BP 2023 à hauteur de 97 666 €.

B) le budget annexe

EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022
O11 Charges générales	87 407,62	87 117,28	O17 Produits de la tarification	913 500,00	797 512,09
O12 Frais de personnel	950 000,00	944 415,25	O18 Autres produits	189 484,97	166 635,46
O16 Dépenses afférentes à la structure	380,26	380,26	O19 Produits non encaissables	3 380,26	
68 Créances			TOTAL	1 106 365,23	964 147,55
TOTAL	1 037 787,88	1 031 912,79			
Résultat reporté	68 577,35	68 577,35			
TOTAL	1 106 365,23	1 100 490,14			

Les charges de personnel sont remboursées au budget principal selon la répartition suivante : 90 % intervenants, 6 % services de la Ville et 4 % administration du CCAS.

Les recettes de la tarification couvrent les salaires et charges des intervenants pour 32 000 heures, hors agents en arrêt maladie et autre personnel. Elles se répartissent ainsi :



La subvention d'équilibre du CCAS et des communes totalise 159 484 €, répartis 80 % / 20 %, soit une participation horaire moyenne de 4,98 €.

Côté dépenses, hors masse salariale, il faut remarquer les efforts réalisés en charges générales pour améliorer la qualité de vie des agents : l'équipement en téléphonie mobile des intervenants depuis février 2022 (5 221 €), la continuité des groupes d'analyse de pratiques animés par des psychologues (2 819 €) et le contrat annuel de location / nettoyage des blouses de travail (5 933 €).

3 - Le personnel du CCAS

La masse salariale constitue 80 % des dépenses. 73 % sont affectés au service d'aide à domicile : intervenants, administratifs et travailleur social. Pendant l'année, le CCAS a employé 52 agents, dont 44 intervenants à domicile. L'effectif se compose de 38 agents (36 femmes et 2 hommes) et de 18 agents non titulaires (18 femmes).

L'effectif du service d'aide à domicile continue de diminuer, notamment pour les agents non titulaires qui n'étaient plus que 5 au 1er janvier 2023.

3 agents en CDD ont été nommés sur des postes de titulaires en avril (mise au stage).

4 – Les prévisions budgétaires 2023

Le budget 2023 sera impacté par plusieurs événements :

- la mise en place obligatoire du complément de traitement indiciaire (+ 49 points d'indice) pour les agents sociaux et les travailleurs sociaux. Ce CTI, applicable au 1er avril 2022, a fait l'objet d'une régularisation sur les salaires de janvier ; il permet de revaloriser les salaires de 192 € nets pour un

temps plein. Pour nos intervenants, qui restent sur des postes à temps non complet, 150 € nets pour un agent à 28 heures hebdomadaires ;

- l'augmentation du tarif horaire fixé par le Département de 4 € (2 € déjà arrêtés et 2 € annoncés aux CCAS en réunion le 1er février). Notre tarif serait ainsi porté à 27,12 €. Les 4 €, qui ont déjà été attribués aux services associatifs et privés, devraient être utilisés pour des revalorisations des salaires du service d'aide à domicile ;

- nous notons que l'augmentation du tarif ne tient pas compte des charges de fonctionnement et accroît mécaniquement les déficits. Les remplacements des personnels seront remis en cause ;

- l'obligation de produire l'évaluation externe de notre service d'aide à domicile pour le 31 juin 2023, prévu avec un coût de 5 000 € ;

- l'absence de longue durée de plusieurs agents, en particulier d'un des 2 gestionnaires du service d'aide à domicile. Un renfort au poste d'accueil a été mis en place par un recrutement à mi-temps jusqu'au mois d'août ;

- les difficultés récurrentes de trésorerie du CCAS qui doit mobiliser tous les mois environ 100 000 € pour payer les salaires. La vente future du Presbytère (signature fixée au 16 mars) et une ligne de trésorerie raisonnable permettront de faciliter le fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 8 mars 2023

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

